

Maintien à domicile

Les différentes formes d'emploi

Les particuliers qui ont besoin d'aide pour les gestes de la vie quotidienne au domicile, ont la possibilité de faire appel à du personnel soit en emploi direct, soit par l'intermédiaire d'un service mandataire ou d'un service prestataire.

Selon sa situation, notamment son niveau de dépendance et son besoin d'aide, l'utilisateur peut bénéficier d'aides financières pour employer du personnel au domicile.

Les formes d'emploi au domicile

Les personnes âgées et /ou handicapées qui ont besoin d'aide à domicile dans les gestes de la vie quotidienne ont le choix entre :

- Employer directement du personnel ;
- Faire appel à un service mandataire ;
- Faire appel à un service prestataire.

➤ **Emploi direct**

L'utilisateur est l'employeur de l'aide à domicile. Il doit pourvoir au recrutement et à toutes les démarches administratives liées à l'emploi : contrat de travail, déclaration à l'URSSAF..., et se référer à la convention collective des salariés du particulier employeur et au droit du travail.

➤ **Service mandataire**

L'utilisateur est l'employeur de l'aide à domicile, mais un organisme agréé « Service d'aide aux personnes » assure le recrutement et les formalités administratives en contrepartie de frais de gestion. En tant qu'employeur, l'utilisateur est tenu de se référer à la convention collective des salariés du particulier employeur et au droit du travail.

➤ **Service prestataire**

L'utilisateur qui ne souhaite pas être employeur peut faire appel à un service prestataire. Un organisme agréé est alors l'employeur de l'aide à domicile. Il prend en charge toutes les formalités administratives et met à disposition du personnel en contrepartie du paiement du service assuré.

Le CIDPA vous propose plusieurs brochures concernant l'emploi de personnel :

- ✓ Employer du personnel à son domicile ;
- ✓ Services d'aide à domicile - Associations Sociétés de services
- ✓ Le CESU (Chèque emploi service universel)
- ✓ La rupture du contrat de travail ;
- ✓ Accident de travail – Accident de trajet.

Les exonérations de charges patronales

L'emploi d'un ou plusieurs salariés à domicile ouvre droit, sous conditions, à une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale.

La réduction d'impôt

Les contribuables qui utilisent, à titre privé, dans leur résidence principale ou secondaire située en France, les services d'employés déclarés peuvent bénéficier d'un avantage fiscal. Pour les contribuables retraités ou pour les personnes prenant en charge des services rendus à la résidence d'un ascendant, il s'agit d'une réduction d'impôt.

Les aides financières

Selon leur situation et notamment leur besoin d'aide, les usagers peuvent bénéficier d'aides financières pour employer du personnel au domicile.


➤ **Les personnes âgées relativement autonomes** peuvent s'adresser à leur caisse de retraite (*conditions d'octroi propres à chaque caisse*) ou au Département de la Sarthe dans le cadre de l'aide sociale départementale. Le recours à **un service prestataire** bénéficiant d'une autorisation départementale est obligatoire. Quelques heures par semaine peuvent être financées **selon le degré d'autonomie et le montant des ressources de la personne.**

Département de la Sarthe

CIDPA

Centre d'Information Départemental Pour l'Autonomie

38 avenue Bollée - 72000 LE MANS

 **02.43.81.40.40** - Fax : 02.43.76.17.54

cidpa@sarthe.fr - Site internet : www.cidpaclie.sarthe.org

➤ **Les personnes âgées plus dépendantes qui ont besoin d'aide dans les actes essentiels de la vie**, peuvent faire une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) auprès du Département de la Sarthe. Les personnes handicapées peuvent faire une demande de Prestation de compensation du handicap (P.C.H.) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.).

Un plan d'aide détermine le nombre d'heures et le montant accordé par la collectivité.

Les bénéficiaires de l'**A.P.A.** ou de la **P.C.H.** **qui doivent justifier de l'utilisation des sommes qui leur sont versées** peuvent avoir recours à l'emploi direct ou s'adresser à un service mandataire ou prestataire.

Le CIDPA vous propose notamment une fiche technique sur les aides financières.

Ce document réalisé par le CIDPA vous a été remis par :